



## ARRETE n° 2025-24

### ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION 4 place de la Fontaine

Le Maire de Treilles,

**Vu le** code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu le** code de la route ;

**Vu les** arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Considérant** la demande formulée par l'entreprise SAS DEBELEC, située au 45 chemin des Oliviers, 11590 Sallèles-d'Aude ;

**Considérant** que des travaux de raccordement sont prévus le 14 mai 2025, pour une durée d'un jour, au 4 place de la Fontaine, et qu'ils seront réalisés par l'entreprise DEBELEC ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur cette voie, dans un objectif de sécurité publique aux abords du chantier ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit le 14 mai 2025 de 8h00 à 17h00, pendant toute la durée des travaux sur la place de la Fontaine :

- Sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite,
- Ainsi que sur l'ensemble des emplacements de stationnement situés aux abords immédiats du 4 place de la Fontaine.

**Article 2** : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le demandeur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

**Article 5** : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, DEBELEC SALLELES D AUDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES le 18 avril 2025  
Le Maire  
Gérard LUCIEN

